

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 1 JUILLET 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'accord cadre n°2020200021, notifié le 07.04.2020, pour la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés à cette fourniture auprès des titulaires EDFSA, EDSB, Total Direct Énergie, ENGIE, HYDROPTION ;
- Vu le marché subséquent n°1 arrivant à terme le 30.06.2022 ;
- Vu les consultations lancées le 07.12.2021, le 05.05.2022, le 03.06.2022, déclarées sans suite pour les marchés subséquents n°2, n°3, n°4 relatifs à la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés compte tenu de la conjoncture économique très défavorable à la conclusion d'un marché subséquent ;
- Vu la consultation lancée le 21.06.2022 pour le marché subséquent n°5 relatif à la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés ;
- Considérant les 3 offres remises par les sociétés EDF SA, EDSB, ENGIE. La société Total Direct Énergie a déposé un courrier de non réponse justifiée ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société EDF SA (13015 Marseille) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes

DÉCIDE

Article 1 :

Le marché subséquent n°5, relatif à la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés est attribué à la société EDF SA (13015 Marseille).

Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum, pour une durée de 2 ans à prix indexé, à compter de la date de début de la fourniture (date prévisionnelle 1^{er} juillet 2022).

Article 2 :

Les sommes afférentes à la dépense sont inscrites en section de fonctionnement pour chacun des membres : VILLE DE GAP, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE, CCAS.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 JUILLET 2022

Le Maire-Adjoint

uuf

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

14 juill. 2022



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_07_271
Date de la décision :	2022-07-01 00:00:00+02
Objet :	Marché subséquent n°5, relatif à la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés est attribué à la société EDF SA (13015 Marseille).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220701-D2022_07_271-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220701-D2022_07_271-AI-1-1_0.xml	text/xml	974
Nom original :		
D_11172.pdf	application/pdf	53476
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220701-D2022_07_271-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53476

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 09h14min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 09h14min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 09h15min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 09h15min50s	Reçu par le MI le 2022-07-04